

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025,**
- 2- Tarifs communaux 2026,**
- 3- Achat bornes escamotables – Présentation devis,**
- 4- Cérémonie et repas du 11 novembre 2025,**
- 5- Arbre de noël 2025,**
- 6- Aménagement routier route de Traou Goaziou,**
- 7- Décision Modificative N° 02,**
- 8- Logement communal rue Narrac'h – Présentation du rapport d'analyse des offres,**
- 9- Leff Armor Communauté – Sollicitation du versement de l'indemnité suite à l'accueil des gens du voyage – Année 2025,**
- 10- Leff Armor Communauté – Révision générale n° 1 du PLUIH – Avis sur le projet de PLUIH arrêté,**
- 11- Syndicat Département d'Energie (SDE) 22 – Réforme statutaire,**
- 12- Affaires diverses.**

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025

Validation du conseil

2- Tarifs communaux 2026

Le Conseil Municipal vote uniquement les tarifs communaux pour les concessions du cimetière, la salle des fêtes étant en travaux, les tarifs seront votés après réception des travaux :

Cimetière	30 ans : 60 €
	50 ans : 100 €
Columbarium	20 ans (1 ^{ère} acquisition) : 640 €
	30 ans (Renouvellement) : 60 €

3- Achat bornes escamotables – Présentation devis

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une borne escamotable mécanique pour sécuriser l'accès au terrain de football, conformément aux objectifs de préservation de l'ordre public et de gestion des espaces publics.

Considérant que :

1. Les élus souhaitent garantir l'accès sécurisé et régulier à ces espaces pour les habitants et les associations locales.
2. L'installation d'une borne escamotable permettrait de restreindre l'accès non autorisé tout en permettant une ouverture facile pour les autorités compétentes, les riverains ou les événements officiels.
3. Cette mesure fait partie d'une politique plus large de préservation des espaces publics et de maintien de la sécurité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente les différents devis.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise GS Ingénierie de APT (84400) pour un montant HT de 3 226.00 €.

4- Cérémonie et repas du 11 novembre 2025

Vu la volonté de la commune d'organiser la cérémonie commémorative du 11 novembre 2025, afin de rendre hommage aux anciens combattants et aux victimes de guerre,

Vu la situation particulière, la salle des fêtes étant en travaux, ce qui rend impossible l'organisation du repas traditionnel dans le même cadre,

Vu le souhait de maintenir une convivialité et un moment de partage pour les participants à la cérémonie,

Considérant qu'une solution alternative est nécessaire, et qu'il est proposé de réserver un restaurant pour accueillir les participants au repas, ainsi que de mettre en place un transport en car pour faciliter le déplacement des habitants souhaitant y participer,

Accord du conseil

5- Arbre de noël 2025

Vu la volonté de la commune d'organiser l'Arbre de Noël 2025 pour les enfants de la commune, dans un esprit de convivialité et de partage,

Vu la situation particulière, la salle des fêtes étant en travaux, ce qui empêche l'organisation de cet événement dans ce lieu comme prévu habituellement,

Considérant qu'il est proposé de déplacer l'événement dans un autre lieu adapté, tel que la salle des associations, pour garantir la bonne tenue de l'Arbre de Noël,

Le conseil municipal décide :

➤ D'organiser l'Arbre de Noël 2025 le dimanche 14 décembre 2025 dans un lieu alternatif, tel que la salle des associations, en raison des travaux de la salle des fêtes.

➤ d'offrir un cadeau à chaque enfant et un goûter pour un montant maximal fixé à 20.00 €/enfant. Chaque enfant recevra une invitation.

6- Aménagement routier route de Traou Goaziou

Contexte :

Les riverains de la route de Traou Goaziou (RD54) ont exprimé leur inquiétude concernant la vitesse jugée excessive sur cette portion de route. La Municipalité a pris en compte ces préoccupations. Après une consultation avec le Département sur les aménagements possibles, la Municipalité souhaite passer en phase opérationnelle et a sollicité l'appui de l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités 22) pour cet accompagnement technique et financier pour un montant HT de 750.00 €.

Objectifs/enjeux de sécurité routière :

Les élus souhaitent apporter une réponse concrète aux préoccupations des riverains tout en préservant l'identité du secteur. Ainsi, la Municipalité entend aménager l'entrée de l'agglomération de manière simple et respectueuse de l'environnement, avec les objectifs suivants :

- Apaiser la vitesse en entrée d'agglomération,
- Améliorer la sécurité des usagers.

Financement :

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor au titre des amendes de police, afin de contribuer au financement de ces travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal décide :

➤ De solliciter l'ADAC (Agence Technique d'Appui aux collectivités) pour un accompagnement technique, financier et administratif sur ce dossier,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor au titre des amendes de police, pour contribuer au financement des travaux d'aménagement.

7- Décision Modificative N° 02

Monsieur le Maire précise qu'une Décision Modificative est à prendre pour le budget primitif de la commune. Il convient d'effectuer la modification suivante :

Budget	Section	Imputation	Chapitre / Opération	Montant
BP	Investissement	2131	27 – Salle des fêtes	- 34 000.00 €
BP	Investissement	2135	12 – Terrain des Sports	+ 6 000.00 €
BP	Investissement	2152	68 – Aménagement Route de Traou Goaziou	+ 28 000.00 €

Validation du conseil

8- Logement communal rue Narrac'h – Présentation du rapport d'analyse des offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite d'un sinistre survenu en 2023 (incendie), la commune a engagé une procédure de consultation en vue de la reconstruction d'un logement communal situé rue Narrac'h.

L'opération porte sur 11 lots, conformément à la décomposition des travaux définie par le maître d'œuvre, l'agence Colas / Durand – Architectes, sise à Lamballe.

La procédure de consultation a été menée conformément aux règles applicables en matière de commande publique :

- Lot 1 : DESAMIANAGE - DEMOLITION
- Lot 2 : VRD – GROS ŒUVRE
- Lot 3 : CHARPENTE – BARDAGE BOIS
- Lot 4 : COUVERTURE ARDOISES
- Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC
- Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 7 : DOUBLAGE - CLOISON – ISOLATION - PLAFONDS
- Lot 8 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE
- Lot 9 : PEINTURE
- Lot 10 : PLOMBERIE - VENTILATION
- Lot 11 : ELECTRICITE

À l'issue de la consultation, un rapport d'analyse des offres a été établi par le maître d'œuvre. Ce rapport présente les candidatures reçues, leur analyse selon les critères définis dans le règlement de consultation, et les propositions d'attribution des lots. Pour rappel les travaux sont intégralement pris en charge par l'assurance.

Validation du rapport

9- Leff Armor Communauté – Sollicitation du versement de l'indemnité suite à l'accueil des gens du voyage – Année 2025

Vu la reconduction du dispositif d'indemnisation de Leff Armor Communauté en faveur des communes ayant accueilli des groupes de gens du voyage sur leur territoire,

Vu les conditions d'application du dispositif, prévoyant une indemnisation à hauteur de 200 € par semaine de stationnement, pour toute installation sur le domaine public communal,

Considérant que du samedi 21 juin au dimanche 28 juin 2025, un groupe de gens du voyage s'est installé sur le terrain de football de la commune,

Vu la convention de stationnement signée entre la commune de Gommenech et le groupe des gens du voyage,

Considérant que la durée de stationnement a été d'une semaine complète, ouvrant droit à une indemnisation de 200 € selon les modalités établies par Leff Armor Communauté,

Le conseil municipal décide de solliciter Leff Armor Communauté pour le versement de l'indemnité.

10- Leff Armor Communauté – Révision générale n° 1 du PLUiH – Avis sur le projet de PLUiH arrêté

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,

- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif, aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique,
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces réglementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis Favorable.

11- Syndicat Département d'Energie (SDE) 22 – Réforme statutaire

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Accord du conseil